

NOTE D'INFORMATION DU DIRECTEUR GENERAL

A l'attention des entreprises et des travailleurs relevant du régime de sécurité sociale géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Objet : Mise en place de la branche d'Assurance Maladie Universelle

Mesdames, Messieurs,

Le 11 octobre 2023, par décret N° 2023-097/PR, le gouvernement en Conseil des Ministres a confié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), en qualité d'organisme de gestion, la mise en œuvre de l'Assurance Maladie Universelle (AMU) au bénéfice des travailleurs relevant de son champ d'application que sont :

- les travailleurs régis par le code du travail ;
- les titulaires de pensions de retraite du secteur privé ;
- les travailleurs indépendants ;
- les ministres de cultes
- les travailleurs et opérateurs de l'économie informelle et du secteur agricole.

Cette couverture, inscrite aux projets prioritaires de la feuille de route 2020-2025 du gouvernement est consacrée par la loi N° 2021-022 du 18 octobre 2021 instituant l'Assurance Maladie Universelle en République Togolaise.

Elle vise à garantir graduellement, à l'ensemble des résidents sur toute l'étendue du territoire national, l'accès à un minimum de soins de santé de qualité dans des conditions financières soutenables sous les principes de solidarité, d'équité, de mutualisation des risques et des moyens et de responsabilité individuelle et collective.

Le Gouvernement a, par ailleurs, décidé conformément au chronogramme adopté, de la mise en œuvre effective et progressive de cette assurance maladie universelle obligatoire à compter du **1^{er} janvier 2024 pour le compte des travailleurs salariés et des titulaires de pensions.**

Par conséquent, je convie tous les partenaires de la CNSS particulièrement les employeurs à prendre toutes les dispositions et mesures idoines pour intégrer à l'ensemble de leurs processus de prévision et de versement des cotisations sociales, celles inhérentes à la nouvelle branche.

Toutes les informations sur les paramètres techniques relatifs au taux de cotisations et au panier de soins garantis au titre de cette nouvelle branche peuvent être consultées dans les décrets N° 2023-096/PR et 2023-093/PR du 04 octobre 2023 disponibles sur le site web www.cnss.tg de la CNSS.

Pour toute information complémentaire nécessaire, nous contacter au **numéro vert 8323** ou nous écrire à **cns@cnss.tg**.

Je compte sur le sens du devoir de chacun pour la bonne conduite de cette opération, gage d'un accès équitable aux soins de santé essentiels à toutes les couches de la population togolaise.

Fait à Lomé, le 18 DEC. 2023



Le Directeur Général

Ingrid AWADE